

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le PREMIER MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-deux février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n°2022-067 du 09 novembre 2022 approuvant l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération supplémentaire en cours de séance,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 novembre 2022 qui exposent que l'inscription d'une délibération supplémentaire en séance par le maire et avec l'accord des conseillers municipaux porte atteinte au principe d'information préalable de l'assemblée.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022-067

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 27 voix pour.

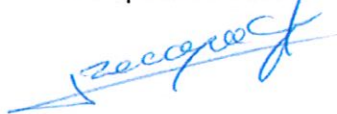
DECIDE DE RETIRER la délibération n°2022-067 du 09 novembre 2022 portant inscription d'une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal en séance.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Stéphane RECOQUE



Le Maire,

Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 03/03/2023
Publié le : 05/03/2023



Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services